

REGLEMENT DU CONCOURS FIL D'ARTISTES

La société PHILDAR, ci-après dénommée « Société Organisatrice », SAS au capital de 15 230 630 €, ayant son siège social au 5 rue du Duremont 59960 NEUVILLE EN FERRAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE, sous le numéro 808 534 895, organise un concours gratuit en France sans obligation d'achat intitulé « Concours Fil d'Artistes» sur le site Internet : www.lejeuphildar.fr du 01/04/2016 au 28/04/2016 inclus.

PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 5 ans disposant d'une connexion à Internet, résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés de la Société Organisatrice et des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Concernant les personnes mineures, elles devront obtenir un accord parental, préalable, écrit et daté.

La participation au concours est limitée à trois personnes par foyer (même nom, même adresse postale) mais dans des catégories différentes (Junior, Ado, Adulte).

PRINCIPE DU CONCOURS

Le concours se déroulera à partir du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 28 avril 2016 minuit et ne sera accessible que via le site www.lejeuphildar.fr.

Ce concours consiste à imaginer et confectionner un ouvrage de tricot original.

Le type d'ouvrage à réaliser est imposé selon l'âge du candidat :

- Les personnes âgées de 5 à 10 ans à devront réaliser des animaux en pompons
- Les personnes âgées de 11 à 17 devront réaliser des bracelets
- Les personnes majeures pourront réaliser au choix un débardeur, un sac, une cravate ou un nœud papillon

Pour le reste, l'internaute choisira librement la technique et le matériel utilisés pour réaliser l'ouvrage.

Pour jouer, l'internaute devra :

- compléter le formulaire de participation.

Champs obligatoires : Nom, prénom, email, téléphone, date de naissance et niveau de tricot.

- télécharger une photographie de l'ouvrage réalisé en format jpeg (5Mo maximum)

Il est strictement interdit d'utiliser une photographie d'un ouvrage qui n'aurait pas été réalisé par l'internaute (ex : photographie trouvé sur un site internet).

L'internaute devra ensuite cliquer sur le bouton "Je participe" pour valider définitivement sa participation au concours.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

DETERMINATION DES GAGNANTS

Une élection des plus beaux ouvrages sera faite par la Société Organisatrice pour chaque catégorie :

- 1 gagnant pour les animaux en pompon
- 1 gagnant pour les bracelets
- 1 gagnant pour le débardeur
- 1 gagnant pour le Sac
- 1 gagnant pour la cravate ou nœud de papillon

Soit potentiellement 5 gagnants.

DOTATIONS

Les gagnants se verront offrir :

- une carte cadeau d'une valeur de 50 euros pour se faire plaisir en boutique PHILDAR ou sur le site Internet, d'une durée de validité d'1 an à partir de la date de remise de la carte
- un sac Sheepbag d'une valeur de 9,90 €.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par email ou téléphone.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Les gagnants devront remettre à PHILDAR l'ouvrage terminé ainsi que les explications pour la confection de cet ouvrage.

Le refus de remettre à PHILDAR ces éléments équivaldra à une renonciation expresse au bénéfice de la dotation qui lui était destiné.

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que les explications permettant de réaliser l'ouvrage soient :

- publiées sur blog Phildar, sur les réseaux sociaux (Facebook, Pinterest, Instagram) et sur notre site internet www.phildar.fr
- distribuées gratuitement dans les magasins PHILDAR

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leur prénom, leur nom (la première lettre de leur nom seulement pour les personnes mineures), leur ville de domicile et leur photographie soient utilisés par la Société Organisatrice dans les opérations publicitaires, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Photographies

Les participants cèdent gratuitement, de manière exclusive, à la Société Organisatrice, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation des photographies représentant l'ouvrage réalisé pour tous usages, tous médias, que l'utilisation soit partielle ou totale.

Cette cession est consentie pour la durée légale de la protection de ces droits et pour une exploitation dans le monde entier.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation remportée.

Le refus d'autoriser cette cession équivaldra à une renonciation expresse au bénéfice de la dotation qui lui était destinée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de signer un document confirmant cette cession de droits sur leur photographie au profit de la société organisatrice. A défaut, ils ne bénéficieront pas de leur dotation.

Les participants déclarent être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle et incorporelle des photos.

Ouvrages réalisés

Les Participants garantissent que les ouvrages présentés sont originaux, inédits et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés ces ouvrage.

Les Participants tiendront la Société Organisatrice indemne de tous dommages résultant de recours de tiers, notamment quant à l'originalité ou la paternité de leurs explications d'ouvrage sans préjudice de dommages et intérêts s'il y a lieu.

Dans le cadre de la participation à ce concours, les participants concéderont de manière exclusive à la Société Organisatrice, à titre gratuit, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation des explications détaillées des ouvrages réalisés pour tous usages pour la durée légale de la protection de ces droits et pour une exploitation dans le monde entier.

La présente cession ne pourra donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation remportée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de signer un document confirmant cette cession de droits sur les explications détaillées au profit de la société organisatrice. A défaut, ils ne bénéficieront pas de leur dotation.

La Société Organisatrice s'engage à ce que les noms, prénoms des Participants soient systématiquement mentionnés.

RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du site lejeuphildar.fr empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

LITIGES

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à PHILDAR dans un délai d' 1 mois à compter de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : PHILDAR – Service E-Commerce – 5 rue du Duremont – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN.

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Lille seront seuls compétents.